

# CAS PARTICULIERS

## Le Second Passeport Professionnel

Comme une première demande , avec en plus :

- > la photocopie des 6 premières pages du premier passeport
- > la page où il y a le visa incompatible si cette raison est envisagée
- > l'attestation précise de l'employeur motivant cette demande
- > le dernier bulletin de salaire justifiant l'emploi dans cette société
- > le coupon signé indiquant le motif

## Le Passeport Urgent

La raison est uniquement justifiée pour un départ en urgence professionnel ou des questions liées souvent à une grave maladie ou un décès à l'étranger

Faire une demande normale et une demande en urgence avec en plus :

- > 1 timbre fiscal de 30 euros
- > 1 attestation de l'employeur très précise motivant l'obligation de départ
- > Le faire-part de décès
- > 1 attestation de l'hôpital justifiant de l'état d'urgence de la personne à aller voir
- > La preuve du départ

La demande est d'abord soumise à l'approbation de Monsieur Le Maire puis à celle du Sous-Préfet. Elle n'est pas toujours aboutie.

Si la demande est acceptée > Délai d'obtention de deux à trois jours

Date de validité > 1 an

Lors du retrait du nouveau titre , restituer le passeport urgent.